

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de votants : **38**

Date de convocation : **04/07/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **9 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

**OBJET : DETERMINATION DE LA CONSTITUTION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

DETERMINATION DE LA CONSTITUTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et son article 35 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président **RAPPELLE** que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Le Président et les Vice-Présidents ayant été élus, il est proposé de composer le Bureau Communautaire :

- du Président de la Communauté de Communes des Aspres ,
- des 11 Vice-Présidents nouvellement élus
- et d'un représentant des communes dont les conseillers ne sont ni président, ni vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE à l'unanimité de fixer à main levée, la composition conformément à l'article L2121-21 du CGCT

Et **COMPOSE** le Bureau Communautaire tel que proposé, soit :

- du Président de la Communauté de Communes des Aspres : M.OLIVE René,
- des 11 Vice-Présidents nouvellement élus que sont

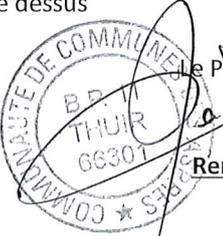
Mme MALHERBE Hermeline – M.ATTARD Rémy – M.TAURINYA Pierre – M.LEHOUSSINE Bernard –
Mme GONZALEZ Nicole – Mme LESNE Maya – Mme DELGADO Chantal – M.LEMORT Raymond –
M.XANCHO Philippe – Mme LELAURAIN Annie – M.BERNARDY Laurent.

- et d'un représentant des communes dont les conseillers ne sont ni président, ni vice-président, soit 10 membres supplémentaires, pour représenter les communes de CAIXAS, CALMEILLES, CASTELNOU ; LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE, TERRATS et TRESSERRE.

- **DETERMINE** à 22 le nombre de membres du Bureau Communautaire.

- **ENGAGE** le Conseil Communautaire à procéder aux élections, dont le procès-verbal est annexé à la délibération proclamant les résultats.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus


Le Président,
René OLIVE